

ASSURANCE SCOLAIRE

ACCIDENT SURVENU SUR LE TEMPS SCOLAIRE

LE LYCÉE EST EN CHARGE DE LA DÉCLARATION D'ACCIDENT SCOLAIRE QU'IL VOUS FAUDRA SIGNER.

- 1) Vous pouvez consulter dans l'établissement médical de votre choix. Vous devrez utiliser votre assurance privée personnelle, et faire l'avance des frais médicaux. La CGEA interviendra ultérieurement en complément de votre assurance santé pour régulariser le paiement des soins si nécessaire.
- 2) Si vous ne possédez pas d'assurance privée personnelle, un document délivré par l'infirmerie vous permettra de bénéficier des soins sans avoir à effectuer des avances de paiement à la clinique Raffles Médical.
- 3) Par ailleurs le LFIP a signé un contrat avec l'hôpital Ditan permettant, sur présentation d'un document délivré par l'infirmerie, de bénéficier de soins immédiatement. Le règlement des frais s'effectuera par vos soins ultérieurement. La CGEA interviendra ultérieurement en complément de votre assurance santé pour régulariser le paiement des soins si nécessaire.

HOSPITALISATION

Si votre enfant doit être hospitalisé vous devez obligatoirement et préalablement à toutes interventions engageant les garanties d'assistance contacter le service d'assistance de la CGEA tél : +33 1 48 8 262 35 qui vous accompagnera tout au long de la durée d'hospitalisation.

En plus des renseignements concernant l'identité du malade et la nature du problème médical, il vous sera demandé de communiquer le numéro d'adhérent inscrit sur la déclaration d'accident téléchargeable dans votre espace portail « EDUKA ».

RESPONSABILITE CIVILE

Dommmages corporels	4 600 000 Euros
Dommmages matériels (franchise de 50 euros)	300 000 Euros

La responsabilité civile couvre les conséquences financières pouvant incomber à votre enfant en raison des dommages qu'il peut causer involontairement à des tiers.

ASSISTANCE EVACUATION SANITAIRE

Elle intervient pendant toutes les activités scolaires et extra-scolaires. A la suite d'un accident ou d'une maladie et sur avis médical, la CGEA organise et prend en charge le transport de l'assuré jusqu'à son domicile à l'étranger ou l'établissement hospitalier adapté à son état de santé.

La Compagnie prend en charge les frais supplémentaires de transport des membres de la famille de l'assuré dans la mesure où ceux-ci, du fait de son rapatriement, ne peuvent utiliser les moyens initialement prévus pour leur retour vers leur domicile de résidence à l'étranger.

Pour contacter le service d'assistance de la CGEA appeler le +33 1 48 82 62 35